

LIGNES DIRECTRICES AUX RESPONSABLES DE STAGES EN PSYCHOLOGUE

Afin que le contenu des stages en psychologie soit formatif et toujours de qualité, le comité de l'association vaudoise des psychologues AVP édicte ces lignes directrices à l'usage des responsables de stages en psychologie et élaborées par la commission des stages.

L'objectif de ce document est d'offrir des balises claires pour les professionnels ayant la charge de psychologues stagiaires.

Toute formation d'un psychologue stagiaire nécessite de l'investissement personnel et du temps : le psychologue responsable de stage a la charge du bon déroulement du stage, à ce titre il est le seul à pouvoir évaluer s'il est ou non en mesure de mener à bien un stage à un moment donné et dans un contexte défini.

Pour l'AVP, le maître de stage s'engage à :

1. Avoir obtenu un master en psychologie ou un titre équivalent et à avoir une pratique de la profession d'au moins 4 ans ;
2. Vérifier que le psychologue stagiaire ait un contrat de travail et co-signer un cahier des charges;
3. Transmettre et respecter le code déontologique de la profession et les conventions collectives ;
4. Privilégier les candidats qui terminent leurs études universitaires de base (licence / master) et qui sont à la recherche d'une première expérience comme psychologue ;
5. Offrir un espace de supervision individuel au psychologue stagiaire (au minimum une heure par semaine) ;
6. Evaluer périodiquement le déroulement du stage (2-3 fois sur la durée du stage);
7. Offrir un stage formatif permettant au psychologue stagiaire d'intégrer les connaissances acquises lors des études académiques de base en les confrontant à la pratique du terrain ;
8. Développer progressivement et de manière encadrée l'autonomie du psychologue stagiaire ;
9. Sensibiliser le stagiaire aux exigences demandées par la FSP concernant l'obtention des différents titres de spécialisation reconnus.